

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020 À 19H30**

Le Conseil communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du vingt-deux janvier deux mille vingt à quinze heures et quarante-deux minutes pour se réunir en séance publique le vingt-huit janvier deux mille vingt à dix-neuf heures et trente dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe, BROCALANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, CAPÉLAN Paul, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain et SONNINO Marie.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre et MARCHAL Rose-Marie.

**ABSENTS** : BAUDOIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

**PROCURATIONS** : BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à BEYRIES Philippe et MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à LAURENT Cécile.

**SECRETAIRE** : SONNINO Marie.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
- 00bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 10 décembre 2019 ;
- 00ter Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2019 ;
01. Mise à disposition à titre gracieux de salles intercommunales dans le cadre des consultations électorales locales ;
02. Adhésion de la commune de REANS au Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT) ;
03. Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;
04. Pôle viandes de la Ténarèze – Plan de financement DETR 2020 ;
05. Appel à projet FISAC ;
06. Achat de parcelles cadastrées Section A N°247, 248, 249 et 1036 à Larressingle ;
07. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2020 ;
08. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public intercommunal – Ports de Condom et Valence sur Baïse ;
09. Relais d'information touristique - Ligardes ;
10. Service Commun - Création d'un secteur Publicité extérieure ;
11. Tarification Service Commun - secteur Publicité extérieure pour 2020 ;
12. Révision du plan pluriannuel d'investissement du PLUIH et du RLPI ;
13. Questions diverses.

### **La délibération n°2020.01.00 :**

#### **OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2020.01.00bis :

**OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2019 ci-joint.

La délibération n°2020.01.00ter :

**OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2019 ci-joint.

La délibération n°2020.01.01 ; Arrivée de M. DULONG Pierre

**OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS ELECTORALES LOCALES**

Monsieur le Président expose qu'il a été sollicité, à l'approche des élections municipales, en vue de la mise à disposition de salles intercommunales pour l'organisation de réunions publiques par des partis ou associations politiques.

Monsieur le Président rappelle que, l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dispose que des locaux communaux (ou intercommunaux) peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire (ou le Président) détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales (ou intercommunales), du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal (communautaire) fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

En application de ces dispositions, il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles intercommunales ayant la capacité d'accueillir une réunion publique, à savoir le Club House de l'aérodrome Condom – Valence-sur-Baise dit « aérodrome de Herret » et la salle de réunion du Conseil communautaire. Ces salles et leurs équipements peuvent être mises à disposition des partis ou associations politiques qui en feront la demande jusqu'au second tour des élections municipales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales rappelées ci-dessus, un arrêté du Président approuvera le principe de la mise à disposition et précisera les conditions d'utilisation de ces locaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la décision du Président d'autoriser la mise à disposition des salles intercommunales dans le cadre des élections locales ;

**APPROUVE** la gratuité de la mise à disposition des salles intercommunales dans le cadre des élections locales ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.01.02 :

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE REANS AU SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE**

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi en date du 27 décembre 2019 par le Syndicat Armagnac Ténarèze d'Eauze concernant l'adhésion de la commune de REANS aux compétences Eau Potable et Assainissement Collectif.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil communautaire de la délibération ci-annexée du Comité du Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT), qui s'est réuni le 18 septembre 2019. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésions au SAT :

- De la commune de REANS afin de lui confier la compétence Eau potable et Assainissement Collectif.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les décisions prises par le Comité du SAT doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Président précise que les communes adhérentes au SAT se sont déjà prononcées en faveur de cette adhésion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**VU** la délibération du Comité du SAT, en date du 18 septembre 2019,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de REANS au Syndicat Armagnac Ténarèze pour les compétences Eau potable et Assainissement Collectif,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2020.01.03 :

**OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Président expose que le Ministre de l'Action et des Comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part, à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales. Cette réforme du réseau des finances publiques s'inscrit, en effet, à la fois dans une volonté de recherche de proximité avec les usagers et notamment les usagers des zones rurales, mais également dans une recherche d'amélioration du conseil financier, budgétaire et comptable rendu aux collectivités locales. Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, et aux élus une meilleure visibilité.

L'ensemble des engagements pris par la DDFiP locale, dans le cadre de la phase de concertation des élus engagée depuis juin 2019, est repris dans une "charte d'engagements" qui liste les services et leur localisation. Cette charte, en pièce jointe, décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Elle précise plus particulièrement les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales. Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

Les éléments complémentaires nécessaires à la mise en œuvre effective des engagements contenus dans cette charte feront l'objet d'avenants fixant, notamment, les modalités pratiques encadrant les permanences hebdomadaires dans le cadre de l'accueil de proximité (jour de la semaine – horaires - etc...) ainsi que les conditions d'installation et d'intervention du futur Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL). Ces éléments seront précisés au fur et à mesure de la montée en puissance de la nouvelle organisation et de la labellisation des maisons France Services.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et une abstention de TOUHÉ-RUMEAU Christian,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques telle que ci-annexée ainsi que ses avenants portant notamment sur les éléments relatifs à sa mise en œuvre effective,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2020.01.04 :

**OBJET : POLE VIANDES DE LA TENAREZE – PLAN DE FINANCEMENT DETR 2020**

Monsieur le Président rappelle les délibérations en dates des 25 septembre 2019 et 10 décembre 2019 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze qui proposait la prise de compétence Abattoirs et services associés et état d'avancement du projet de pôle viandes de la Ténarèze qui actait la création du comité consultatif pour le mode de gestion du pôle viandes de la Ténarèze.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le travail qui sera mené en 2020 sur le projet. Comme annoncé lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2019, le marché pour un **assistant à maîtrise d'ouvrage technique, économique et règlementaire** a été attribué. Il va accompagner les agents pour :

- 1/ finaliser le programme en y introduisant notamment les éléments de bien-être humain, de bien-être animal et de qualité qui seront la marque de fabrique de ce projet,
- 2/ aider à choisir la maîtrise d'œuvre,
- 3/ arrêter le projet final en prenant en compte toutes les modifications des organismes de contrôle.

La Communauté de communes de la Ténarèze a imposé la présence au sein de cette équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un éthologue qui analysera l'ensemble des installations afin de prendre en compte les perceptions des animaux et de construire un outil le plus respectueux possible du bien-être animal. Elle a également imposé la présence d'un praticien expérimenté des abattoirs qui apportera ses connaissances et son savoir-faire en matière de prise en compte du bien être humain et des réalités pratiques de fonctionnement de ce type d'outil.

La Communauté de communes a lancé une consultation pour recruter un **conseil juridique** pour l'analyse des différentes modalités de gestion, et l'accompagnement à la mise en œuvre du montage juridique retenu par le Conseil communautaire, en vue de la construction et de l'exploitation du Pôle Viandes de la Ténarèze.

Les études préliminaires indispensables seront également menées en vue de la passation d'un **marché de maîtrise d'œuvre** afin de dessiner finement cet outil industriel complexe et ambitieux.

Afin de financer ce projet la Communauté de communes a déposé une demande de DETR au titre de l'année 2020 pour laquelle le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses (€ HT)</b>	
Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, économique et règlementaire + ICPE	100.000
Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique montage	30.000
Etudes préalables (sols, réseaux, frais annexes, publicités, contrôle technique, SPS...)	20.000
Maitrise d'œuvre (phases ESQ – APS – APD – PRO)	250.000
<b>Total</b>	<b>400.000</b>
<b>Recettes (€ HT)</b>	
DETR 2020 (40%)	160.000
Autofinancement	240.000
<b>Total</b>	<b>400.000</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

**PREND ACTE** des accompagnements technique et juridique dont se dote la Communauté de communes,

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.01.05 :

**OBJET : APPEL A PROJET FISAC**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a répondu en janvier 2019 à l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Elle avait alors élaboré à partir des besoins du territoire et des outils du FISAC un programme d'actions intercommunal pluriannuel.

Monsieur le Président annonce que la candidature de la Communauté de communes a été retenue et qu'une subvention de 282 600€ a été attribuée pour la mise en place de ce programme.

Il conviendra dans les semaines à venir de conventionner avec le Ministère de l'Economie et des Finances pour définir finement les modalités de mise en œuvre de ce programme qui s'étalera sur 3 années.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

**PREND ACTE** de l'attribution de cette subvention pour la mise en œuvre du programme pluriannuel en faveur du commerce et de l'artisanat en Ténarèze,

**AUTORISE** à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents (et notamment la convention à venir avec le Ministère de l'Economie et des Finances et ses avenants éventuels), pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.01.06 : Arrivée de M. BAUDOUIN Alexandre

**OBJET : ACHAT DE PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 247, 248, 249, 1036 A LARRESSINGLE**

Monsieur le Président expose que Monsieur Jean-Michel DUGOUJON, propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 247, 248, 249 et 1036 à Larressingle (32100) pour une surface totale de 20 417 m<sup>2</sup>, à proximité de l'enceinte fortifiée, propose à la Communauté de communes d'acheter ces quatre parcelles.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il s'agit d'une opportunité à saisir afin de pouvoir mettre aux normes cette zone de stationnement, de pouvoir procéder à des aménagements, et à des constructions, le cas échéant.

Monsieur le Président expose qu'après discussion avec le propriétaire, une acquisition pour un montant de cinquante mille euros (50 000€) pourrait être envisagée.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

VU l'avis de la Commission Economie et Finances du 21 janvier 2020,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour, une abstention de DHAINAUT Annie et une voix contre de FERNANDEZ Xavier,**

**DÉCIDE** d'acheter les parcelles cadastrées section A Numéros 247, 248, 249, 1036, sises à Larressingle, à Monsieur Jean-Michel DUGOUJON pour un montant de 50 000 €,

**PREND ACTE** de la signature par Monsieur le Président de l'acte à intervenir devant Notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2020.01.07 : M. TOUHÉ-RUMEAU Christian quitte la séance et donne procuration à M. BOISON Maurice pour la suite des votes.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Finances du 21 janvier 2020,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2019, conformément au tableau ci-après :

CHAPITRE	BP 2019	25%
20	394 429€	98 607€
204	450 890€	112 722€
21	1 125 848€	281 462€
23	2 876 725€	719 181€

Répartie comme suit :

CHAPITRE	PROJET	ARTICLE	MONTANT
20	Indemnisation membres de la commission pour l'enquête publique : Élaboration du PLUI et du RLPI	202	37 758€

21	Acquisition de l'intégralité des éléments d'actif corporel de la Sarl La table des Cordeliers	21571	2 931.48€
		2184	34 713.26€
		2188	4 855.26€
	Achat de terrains	2111	70 000€

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.

La délibération n°2020.01.08 :

**OBJET : AOT DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL – PORTS DE CONDOM ET VALENCE-SUR-BAÏSE**

Monsieur le Président rappelle que, à la suite des délibérations n° 2017 02 47 en date du 4 avril 2017 portant « Ports de la Ténarèze – Condom & Valence-sur-Baïse – Régularisation » et n° 2017 03 17 en date du 4 juillet 2017 portant « mise à disposition de biens et de services dans le cadre du transfert de la compétence zone d'activité portuaire », la Communauté de communes de la Ténarèze est compétente pour les zones d'activité portuaire de son territoire.

En ce qui concerne la zone d'activité portuaire de Condom, Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 20 février 2018 portant « Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public intercommunal en vue d'une exploitation économique sur la zone d'activité portuaire de Condom », par laquelle le Conseil communautaire s'était prononcé sur le montant des redevances et sur la convention afférente. Il s'agissait de deux AOT pour deux emplacements distincts sur le quai rive gauche, l'emplacement n°1 qui offre la possibilité d'amarrer un ou des bateaux à fort tirant d'eau, l'emplacement n°2 réservé à de menues embarcations. Ces deux AOT ont été accordées en 2018, avec reconduction en 2019.

En ce qui concerne la zone d'activité portuaire de Valence-sur-Baïse, la Communauté de communes s'est vu transférer une convention d'occupation précaire du quai et de la capitainerie, qui avait été conclue pour trois ans par la commune de Valence-sur-Baïse, à savoir 2017, 2018 et 2019.

Ces AOT et conventions afférentes sont échues. Il convient de procéder à la mise en place de nouvelles Autorisations.

Comme le prévoit le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'occupation du domaine public ne peut se faire sans la mise en place d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). L'article L.2125-1 du CG3P précise que la mise en place d'une AOT est subordonnée au paiement d'une redevance.

Monsieur le Président rappelle que, lorsque les AOT sont délivrées en vue d'une exploitation économique, l'Article L.2122-1-1 du CG3P dispose que : « sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.(...) ».

Monsieur le Président expose qu'il convient d'uniformiser les tarifs, les durées des AOT, ainsi que les conventions pour les deux zones d'activité portuaire.

Il expose que la Commission Economie Finances, qui s'est réunie le 21 janvier 2020, a proposé :

- pour la zone d'activité portuaire de Condom :
  - l'emplacement n°1 d'environ 40 mètres de long qui offre la possibilité d'amarrer un ou des bateaux à fort tirant d'eau, avec une redevance annuelle de 2500 € TTC y inclus eau et électricité ;
  - l'emplacement n°2 d'environ 40 mètres de long réservé à de menues embarcations, avec une redevance annuelle de 1500 € TTC, y inclus eau et électricité.



- pour la zone d'activité portuaire de Valence-sur-Baïse :
  - un emplacement d'environ 60 mètres de long (quai devant la capitainerie), avec une redevance de 4000 € TTC.

Ces AOT sont délivrées pour une durée de cinq ans. Elles feront l'objet de deux conventions qui reprendront ces principaux éléments.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

VU l'avis favorable de la commission économie finances en date du 21 janvier 2020,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**FIXE** le montant des redevances d'occupation du Domaine Public en vue d'une exploitation économique telles qu'exposées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'appel à candidatures,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) avec le ou les bénéficiaires retenus ainsi que les avenants éventuels,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.01.09 :

**OBJET : RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE - LIGARDES**

Monsieur le Président rappelle qu'un des axes du plan d'action tourisme, partagé entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze adopté par le Conseil communautaire en date du 23 septembre 2015, correspond aux infrastructures d'accueil à savoir les espaces d'accueil fixes et les dispositifs hors les murs.

Dans le cadre des dispositifs hors les murs, des Relais d'Information Touristique (RIT) ont déjà été installés à Fourcès, Valence-sur-Baïse, Mouchan, et Saint-Puy.

La commune de Ligardes, porte d'entrée du territoire de la Ténarèze, verra également prochainement l'installation d'un RIT dans le pigeonnier attenant à la nouvelle salle des fêtes pour une enveloppe financière d'environ 2000 € Hors Taxe.

Monsieur le Président indique qu'une convention de mise à disposition de cet équipement sera signée entre la mairie de Ligardes et la Communauté de communes de la Ténarèze.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**PREND ACTE** de l'installation de ce nouveau relais d'information touristique à Ligardes,

**AUTORISE** à signer une convention de mise à disposition de l'équipement avec la commune de Ligardes, y inclus les éventuels avenants,

**AUTORISE** à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2020.01.10 :

**OBJET : SERVICE COMMUN – CREATION D'UN SECTEUR « PUBLICITE EXTERIEURE »**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 17 décembre 2019 le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Il rappelle également que les dispositions relatives à la publicité extérieure, à savoir la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, sont indiquées aux articles L. 581-1 et suivants ainsi que les articles R. 581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le RLPI vient restreindre les dispositions nationales applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les dispositions nationales non restreintes par le présent règlement restent applicables dans leur totalité.

L'entrée en application du RLPI confère aux maires des communes du territoire couvert par le RLPI la compétence d'instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables relatives aux dispositifs de publicité extérieure. Cette compétence était jusqu'à présent assurée par l'Etat.

Pour rappel, l'article L.581-9 du Code de l'environnement précise quelles sont les publicités soumises à autorisation préalable. Il s'agit :

- des emplacements de bâches comportant de la publicité ;
- des publicités lumineuses autres que celles supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence (ce qui inclut la publicité numérique) qu'elles soient ou non apposées sur du mobilier urbain ;
- des dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Les articles L.581-18 et R.581-17 du Code de l'environnement précisent quelles sont les enseignes soumises à autorisation préalable. Il s'agit :

- des enseignes installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et L.581-8 ou installées sur les territoires couverts par un RLP ;
- des enseignes temporaires installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et, lorsqu'elles sont scellées au sol ou implantées directement sur le sol, installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement;
- des enseignes à faisceau de rayonnement laser quel que soit leur lieu.

Lorsque la publicité n'est pas soumise à autorisation préalable, le dispositif qui la supporte doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'occasion de son installation, de sa modification ou de son remplacement. L'installation s'entend de l'implantation de tout nouveau dispositif. La modification s'entend de toute transformation affectant l'aspect extérieur, l'orientation, les dimensions ou les caractéristiques d'une installation. Le remplacement s'entend de la dépose d'une installation existante suivie du montage d'une installation nouvelle.

Les pré-enseignes étant soumises au régime de la publicité, elles doivent aussi faire l'objet d'une déclaration préalable. Cependant, si elles ont des dimensions qui n'excèdent pas un mètre en hauteur ou un mètre cinquante en largeur, elles ne sont pas soumises à la déclaration préalable ; ce qui est notamment le cas, par principe, des pré-enseignes dérogatoires.

Dans la continuité de la politique de mutualisation initiée en 2015 par la Communauté de communes de la Ténarèze, il est proposé de créer un secteur « publicité extérieure » au sein du service commun pour assurer les instructions susmentionnées pour les communes qui le souhaitent.

Les modalités de collaboration et d'adhésion au service commun – secteur « publicité extérieure » sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé que l'instruction des dossiers soient facturée suivant des tarifs par dossier fixés annuellement par délibération suivant le même principe que pour le secteur ADS.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et une voix contre de FERNANDEZ Xavier,**

**DECIDE** la création d'un secteur « publicité extérieure » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion, dont le projet est joint en annexe, avec les communes qui le souhaitent,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### La délibération n°2020.01.11 :

#### **OBJET : TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR « PUBLICITE EXTERIEURE » POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur « Publicité extérieure » est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou du temps passé par le service pour assurer les missions demandées,
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par type de dossier pour l'année 2020 :

Déclaration préalable	Autorisation préalable	Tarif horaire pour des missions particulières
120 €	120 €	34,20 €/h

Il est également proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction,
- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'une autorisation préalable,...).

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres,

VU la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun,

VU la délibération en date du 28 janvier 2020 portant création du service commun – secteur « Publicité extérieure »,

VU l'avis favorable de la commission Economie-Finances en date du 21 janvier 2020,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 36 voix pour, 2 abstentions de BOUE Henri et LABORDE Martine, et une voix contre de FERNANDEZ Xavier,**

**FIXE** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur « Publicité extérieure »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

#### La délibération n°2020.01.12 :

**OBJET ; REVISION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT du PLUIH et du RLPI**  
Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les délibérations :

- 2015.05.14 du 23 septembre 2015 portant création d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)) pour le financement du marché relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018, tableau ci-après :

2015		2016		2017		2018		Total	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
en € TTC		en € TTC		en € TTC		en € TTC		en € TTC	
79 586.90	7 000.00	135 112.20	0.00	144 309.30	20 000.00	27 249.60	0.00	386 258.00	27 000.00

- 2019.01.02 du 11 février 2019 portant report d'engagements et de crédits sur l'exercice 2019 et décidant de l'ouverture de l'autorisation de programme et de l'engagement des dépenses et recettes pour l'exercice 2019.

2015		2016		2017		2018		2019	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
en € TTC		en € TTC		en € TTC		en € TTC		en € TTC	
39 403.03	0.00	130 485.00	6 533.00	60 867.14	0.00	34 204.50	0.00	114 765.33	20 467.00

Il précise que, conformément à la réglementation en vigueur, les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme doivent faire l'objet d'une délibération distincte de l'Assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Monsieur le Président propose, qu'en raison de retards intervenus dans l'adoption et la finalisation de ce document d'urbanisme et afin d'assurer le règlement des dernières factures avant le vote du budget 2020, le Conseil communautaire délibère sur les points mentionnés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et une abstention de FERNANDEZ Xavier,**

**PROCEDE** au report d'engagements et de crédits sur l'exercice 2020,

**DECIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et à l'engagement des dépenses et recettes pour l'exercice 2020 tels qu'indiqués dans le document ci-joint,

**DIT** que l'ensemble de ces propositions seront reprises sur le Budget Primitif 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 30 janvier 2020

**Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom,**



**Gérard DUBRAC**